

DÉCISION DU MAIRE N°2023/040

DOMAINE : SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

OBJET : Convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs municipaux au Stade de Mortemai par l'association du Football Club de Beynes, dans le cadre d'un Tournoi Jeunes organisé le dimanche 7 mai 2023

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa n°3, de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par Monsieur Patrice AUGER, président du Football Club de Beynes,

Vu la proposition de la Ville de Beynes de mettre à disposition l'équipement cité ci-dessus au Football Club de Beynes,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la ville de Beynes et l'Association du Football Club de Beynes relative à la mise à disposition du Stade municipal pour l'organisation d'un Tournoi Jeunes,

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Beynes met à la disposition du Football Club de Beynes, le stade de Mortemai le 6 mai et 7 mai 2023 de 7h00 à 21h00 (installations, animations, retrait et rangement compris).

Article 2 : Afin de promouvoir et développer sa politique sportive, la Ville de Beynes met ces espaces municipaux gratuitement à la disposition du Football Club de Beynes.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 18/04/2023
- Publication le 18/04/2023

Beynes, le 13/04/2023

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.